



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Nominations au comité consultatif et au centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale **Le Collectif jugera l'arbre à ses fruits**

QUÉBEC, le 10 mars 2006 – Il était temps, après trois ans, que le gouvernement nomme le comité consultatif prévu par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Celui-ci aurait mieux fait de mettre en même temps en vigueur l'Observatoire prévu par cette même loi au lieu de nommer un centre d'étude qui remplira des fonctions similaires, mais sans les obligations légales. Le Collectif pour un Québec sans pauvreté souhaite que la mise en place de ces deux nouvelles instances, dont la composition a été annoncée hier par la ministre responsable, Michelle Courchesne, contribue à l'amélioration réelle des revenus et conditions de vie des personnes en situation de pauvreté prescrite par la loi et aux changements sociaux nécessaires. Pour cela, c'est le regard nouveau et l'audace imprimés par le mouvement citoyen qui a conduit à cette loi qui devront primer dans la façon dont ces deux instances aborderont la mission qui leur est confiée. En effet, elles auront à faire face à un gouvernement qui, depuis son arrivée au pouvoir, a cumulé les reculs et les mesures discriminatoires à l'égard des personnes les plus pauvres dans la société québécoise.

Des échéances importantes

Le comité consultatif aura un rôle important à jouer pour amener le gouvernement à rencontrer la cible fixée dans la loi de conduire le Québec d'ici 2013 «au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres». La loi prévoit aussi que le comité devra soumettre d'ici octobre 2007 un avis et des recommandations portant «sur des cibles de revenu et sur les moyens pour les atteindre afin d'améliorer la situation économique des personnes et des familles en situation de pauvreté» et sur le montant minimal d'une prestation à garantir dans le régime d'aide sociale. Devant ces obligations, le comité et le centre d'études feront face au défi de développer les regards croisés qui permettent d'apprendre à lutter contre la pauvreté dans le respect des droits et de la dignité des personnes plutôt que de lutter contre les pauvres.

La participation des personnes en situation de pauvreté aux processus qui les concernent

À cet égard, le Collectif espère que le comité consultatif saura profiter de la diversité des expériences et expertises représentées dans sa composition pour trouver le souffle et l'inspiration nécessaires à sa mission. Il se réjouit en particulier de voir se concrétiser la participation spécifique de trois personnes en situation de pauvreté prévue par la loi. Le comité devra aller encore plus loin et mettre en pratique dans ses travaux un principe d'action indispensable au changement des mentalités, à l'effet que les personnes en situation de pauvreté soient associées à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques qui les concernent.

Des conditions à réunir

Le Collectif rappelle que pour que le comité puisse contribuer significativement à la lutte contre la pauvreté, au moins deux conditions doivent être réunies : le comité devra disposer des ressources nécessaires pour exercer



l'ensemble des pouvoirs que lui attribue la loi et la volonté politique devra être au rendez-vous, tant de la part de la ministre responsable que de son gouvernement.

Le Collectif souhaite que les modes de fonctionnement du comité et du centre d'étude leur donnent toute l'indépendance nécessaire pour exercer leurs fonctions dans l'esprit voulu par la loi. Il insiste pour que leurs membres aient toute liberté d'exprimer, sous une forme qui fera partie des avis et rapports, toute position ou opinion dissidente que leur connaissance de la réalité leur imposerait face à des positions qui y seraient affirmées.

C'est à l'épreuve qu'on jugera de la capacité réelle du comité d'aiguillonner et d'aiguiller la lutte contre la pauvreté. D'emblée, une priorité s'impose à lui : contribuer activement, par son pouvoir d'avis, de proposition, de consultation et de critique, à ce que très vite en vue de l'échéance de 2013, la lutte contre la pauvreté devienne vraiment un «impératif national» aux yeux du gouvernement.

Pour ce qui est du centre d'étude, le Collectif attendra de lui des «informations fiables et objectives», tant qualitatives que quantitatives. Son travail devra également participer du sentiment d'urgence et d'injustice qui a présidé à la naissance de la loi dont il devra maintenant outiller l'application.

- 30 -

Renseignements : Solène Tanguay, responsable des communications, 525-0040, cellulaire : (418) 254-7238.
Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

